



# ARRÊTÉ MUNICIPAL

## AR\_2021\_01

Portant opposition au transfert des pouvoirs de police "spéciale" du Maire au Président de l'EPCI

Nous, Marie-Christine HALLIER, Maire de la Commune de BERRY-AU-BAC (Aisne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du Maire au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI),

Considérant que la Communauté de Communes de la Champagne Picarde (CCCP) exerce une compétence en matière de :

- \*Collecte des déchets ménagers
- \*Assainissement collectif et/ou non collectif
- \*Création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- \*Voierie
- \*Habitat

Considérant que l'exercice de ces compétences par la communauté de communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police attachés du Maire au Président de la communauté de communes.

Considérant l'élection de Monsieur Alain LORAIN à la Présidence de la CCCP le 15 juillet 2020.

Considérant que dans un délai de 6 mois suivant la date de l'élection du Président de l'EPCI ou du transfert de compétence les Maires des communes membres peuvent s'opposer, dans chacun des domaines cités ci-dessus au transfert de droit des pouvoirs de police.

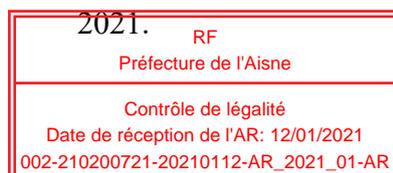
Considérant qu'à cette fin, ils notifient leur opposition au Président de l'EPCI.

### ARRÊTONS

Article 1<sup>er</sup> : Les pouvoirs de police spéciale en matière de gestion des déchets ménagers, d'assainissement, de réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage pour les gens du voyage, de circulation et de stationnement et d'autorisation de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi ne seront pas transférés à Monsieur Alain LORAIN, Président de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Notification de la présente sera transmise aux services de la CCCP avant le 15 janvier 2021.



Fait à BERRY-AU-BAC, le 12 janvier 2021  
Le Maire, Marie-Christine HALLIER